



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Annexe n° B2025-51-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant n°2 à la convention d'indemnisation relative à la continuité de l'offre de transports de la ligne 9 desservant le territoire de Paris Saclay – Bouclage Palaiseau Saclay- Travaux situés sur la route Digue entre le carrefour du Christ de Saclay et le rond-point Rostand

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° B2014-92 du 10 septembre 2014 approuvant le programme n° 2014230 relatif à la création d'un bouclage de DN 600 mm entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay,

Considérant les répercussions sur la circulation et notamment la desserte d'une partie de la ligne de bus n°9 exploitée par RATP Cap Saclay, filiale de RATP Cap Ile-de-France, désignée par Île-de-France Mobilités pour exploiter le réseau de bus de la Communauté d'Agglomération de Paris Saclay, qu'entraîne la réalisation du tronçon Nord - phase 1 – lots 2 et 3 des travaux du SEDIF entre le carrefour du Christ de Saclay et le château d'eau du SEDIF situé au nord du territoire de la commune de Saclay le long de la RD 446,

Vu la délibération n° B2024-36 du 5 juillet 2024 approuvant la convention d'indemnisation avec RATP Cap Saclay relative à la continuité de l'offre de transport de la ligne n°9 desservant le territoire de Paris-Saclay - Bouclage Palaiseau-Saclay, qui prévoit l'indemnisation des dépenses induites par les moyens supplémentaires à mettre en œuvre pour assurer la continuité de l'offre de transport affectée par le déroulement des travaux du SEDIF, et signée le 29 juillet 2024,

Vu la délibération n° B2025-09 du 17 janvier 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'indemnisation avec RATP Cap Saclay,

Considérant que des moyens complémentaires doivent être mis en œuvre par RATP Cap Saclay en raison de la fermeture de la route digue sur la RD 446, consistant notamment en la mise en place d'engins de gabarit différents, l'ajout d'un engin et la réalisation de 560 km supplémentaires pour une durée prévisionnelle de 7 semaines, pour un coût de 20 550,00 € H.T.,

Vu le projet d'avenant n°2 correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

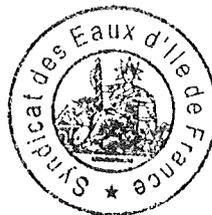
DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant n°2 à la convention d'indemnisation avec RATP Cap Saclay relative à la continuité de l'offre de transport de la ligne n°9 desservant le territoire de Paris-Saclay - Bouclage Palaiseau-Saclay,

Article 2 autorise la signature du présent avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 67 Charges exceptionnelles, de l'exercice 2025.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 7 - JUL. 2025



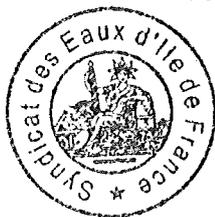
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Santini".

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Chicoisne".

S. CHICOISNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



LM/ 159404

BUREAU DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Le vendredi 4 juillet 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 26 juin 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

